

DECRET N° 70/305 du 19/9/70

fixant pour la Maternité Blanche GOMES de Brazzaville la  
valeur en francs CFA de certaines lettres-clés de la nomenclature  
générale des actes professionnels.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la note de service n° 1461/MSPAS du 9 Septembre 1969 de Monsieur  
le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;

Vu la note de service n° 1590/MSPAS du 20 Octobre 1969 modifiant la  
note de service n° 1461/MSPAS du 9 Septembre 1969 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

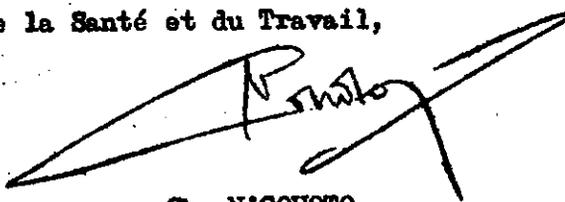
Article 1er.- La valeur en francs CFA de certaines lettres-clés de la nomenclature  
générale des actes professionnels est fixée ainsi qu'il suit à la Maternité Blanche  
GOMES de Brazzaville :

- K (actes de chirurgie et de spécialité) = 300 francs
- B (examens et analyses de Laboratoire) = 20 francs

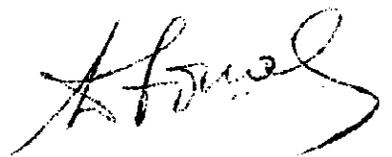
Article 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter du 15 Septembre 1969  
sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

Fait à Brazzaville, le 19 SEPTEMBRE 1970

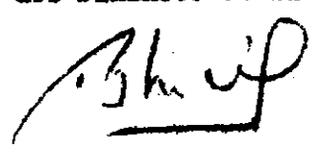
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat,  
Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé et du Travail,

  
Ch. N'GOUOTO.-

Le Chef de Bataillon

  
Marion N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

  
B. MATINGOU.-